

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022;

Considérant que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées entend solliciter une aide financière auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), en vue de l'achat, à hauteur de 6 750 €, de partitions pour le Conservatoire à Rayonnement départemental Pau Béarn Pyrénées.

DECIDE

Article 1er : Une subvention d'un montant de 2 700 € est sollicitée auprès de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) dans le cadre de l'achat, à hauteur de 6 750 €, de partitions pour le Conservatoire à Rayonnement départemental Pau Béarn Pyrénées.

Article 2 : Une convention fixant les modalités de versement de la subvention sera signée avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

Article 3 : La recette sera inscrite au budget principal 2022 chapitre 74, fonction 311, article 7478.

Pau, le 13 octobre 2022

François BAYROU,
Président de la Communauté
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

